

Règlement des épreuves

1 . PARCOURS

10 Km - Label international (FFA) : 1ere boucle de 4.535 Km, 2ème boucle de 5.465 km. Le départ sera donné à 10h00 **Bd de la Boutière à hauteur du siège social de la Banque Populaire Grand Ouest.**

7.667 km - Épreuve réservée aux féminines : 1ere boucle de 5.265 km, 2ème boucle de 2.402 km. Le départ sera donné à **11h15 Bd de la Boutière à hauteur du siège social de la Banque Populaire Grand Ouest.**

4 Km Vivalto Sport . Epreuve famille. Le départ sera donné à **11h30 Bd de la Boutière à hauteur du siège social de la Banque Populaire Grand Ouest.**

2 . INSCRIPTIONS

10 Km - Épreuve label international ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s avant le 01/01/2010.

7.594 Km - Épreuve 100% féminine ouverte aux licenciées et non licenciées né(e)s avant le 01/01/2010.

4 Km . Epreuve famille non chronométrée, ouverte aux participant(es) née(s) avant le 1 janvier 2012

✓ Droits d'inscription :

▶ 10km Blot

Du 15 novembre 2024 au 10 janvier 2025 : **15 euros**. Licencié(e)s FFA: **13 euros**.

Du 11 janvier 2025 au 17 janvier 2025 : **18 euros**. Licencié(e)s FFA: **16 euros**

▶ 7.5km Grégorienne Grand Quartier : 15€ (tarif unique)

▶ **4km Vivalto Sport** (épreuve non-chronométrée): 6€ intégralement reversés à l'association Haroz

Pour les mineurs une autorisation parentale permettant de participer à la course est obligatoire.

KLIKEGO

18 rue du Bocage 35520 La Chapelle des Fougeretz

Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription accompagné du règlement et de l'attestation PPS ou photocopie de la licence FFA) seront enregistrés.

Inscription sur le site : <https://www.lesmetropolitaines.fr>

Le nombre de participants est limité sur l'ensemble des deux courses à 5500.

Pas d'inscription le jour de la course. Les participants courant avec leur chien ne sont pas autorisés.

Aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

3 . ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

4 . REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer dans les locaux de la **Banque Populaire Grand Ouest 15 bd. de la Boutière le matin de la course à partir de 8h00.**

Les concurrents pourront également retirer leur dossard dès **le samedi 18 janvier à la salle du COSEC* de 10h à 18h00.**

5 . PARCOURS PREVENTION SANTE

Tout(e) participant(e) non licencié(é) souhaitant s'inscrire doit satisfaire au Parcours Prévention Santé (PPS) en se connectant à la plateforme web : pps.athle.fr

Une attestation de fin de parcours (PPS) datant de moins de 3 mois à la date des Métropolitaines Blot devra être fournie au moment de l'inscription.

Concernant les participants mineurs, ils doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2024-2025) sur le formulaire d'inscription et y joindre sa photocopie.

 4km Vivalto Sport épreuve non chronométrée : la présentation d'une attestation de fin de parcours (PPS) n'est pas obligatoire mais recommandé

6 . CHRONOMÉTRAGE

Aux 5ème km et à l'arrivée. Un système de chronométrage électronique sera utilisé. Chaque concurrent se verra remettre un dossard sur lequel est collée une bandelette électronique appelée B-Tag sur laquelle est imprimé le numéro de dossard.

7 . RAVITAILLEMENT

Au 5ème km et à l'arrivée.

8 . CLASSEMENT

Général et par catégorie. Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats, en se présentant le jour même au secrétariat de la course.

9 . RÉCOMPENSES

Chaque arrivant se verra remettre un souvenir de la course.

10 . ACCUEIL CONCURRENTS

Mise à disposition de la salle du COSEC* (Vestiaires gardés, Douches). Pour les sacs et vêtements, une consigne gratuite sera disponible sur place. Toutefois, l'organisation des Métropolitaines décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

*COSEC : 3 rue Paul-Emile Victor - 35760 ST-GRÉGOIRE

11 . ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leur préposé. Contrat MAIF n° 4121633J

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

12 . ACCOMPAGNATEURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

13 . UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs des Métropolitaines ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Métropolitaines sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

14 . CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

CONCLUSION

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Celui-ci peut être amené à évoluer en fonction des décisions prises par les pouvoirs publics d'ici le 19 janvier 2025.

De son côté, l'organisateur peut être amené, de son seul fait, à annuler les épreuves en fonction de la situation sanitaire. Dans cette hypothèse, il sera procédé au remboursement intégral des droits d'inscription à l'exception du coût des frais techniques revenant à Klikego